

**CONSEIL MUNICIPAL du 25 MAI 2016**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil seize, le vingt cinq du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE MAIRE, Mme MANDROU-TAOUBI, M. TRANIER, M. MULJI SOLANKI, Mme CABROL, M. LACASSAGNE, Mme LEFEVRE, M. RIBAS, Mme SINEGRE-LOURMIERE, M. VABRE, Mme DELMON, M. COMBY, M. DALI, M. CORMIER, Mme BRUEL, M. DELTOR, Mme NAGY-VIGUIER, M. CECCATO, M. SCHIAVONE, Mme CAUDRON, Mme PONS-CALMETTES, M. BRUGIER, M. CANTOURNET, Mme ANDREOTTI, Mme BAYOL (de la délibération n° 22 à la délibération n° 26), Mme BLANCK, M. ORCIBAL, M. MOULY.

**PROCURATIONS** : Mme LAMY à M. TRANIER, Mme FERRIER à M CECCATO, M. CALMELS à Mme ANDREOTTI, Mme BAYOL à M. CANTOURNET (de la délibération n°1 à la délibération n° 21), M. VEYSSEYRE à M. ORCIBAL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme LAMY, Mme FERRIER, M. CALMELS, M. VEYSSEYRE, Mme BAYOL (de la délibération n° 1 à la délibération n° 21).

**ABSENTS** : Mme DE LA FARGUE.

**Secrétaire de séance** : M. MOULY.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : M. FRAYSSINET, Directeur Général des Services de la mairie de Villefranche-de-Rouergue.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2016 : 9, en fonction de la délégation du 28 mars 2014 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2015 :**

**A.C. : 0** **ABST : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

1- Attribution de subventions exceptionnelles / modificatif attributaire subvention annuelle 2016 – fédération nationale accidentés du travail et des handicapés (erreur matérielle). <b>(à l'unanimité)</b>	<b>M.TRANIER</b>
2- Actualisation de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle culturel. <b>(à l'unanimité)</b>	<b>M.LE MAIRE</b>
3- <b>Pôle culture!</b> : signature de la convention d'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes de Villefranche de Rouergue. <b>(à l'unanimité)</b>	<b>M.LE MAIRE</b>

4- Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Villefranche de Rouergue et le CCAS de Villefranche de Rouergue portant sur le marché de fourniture de repas en liaison froide. <b>(à l'unanimité – 8 ABST)</b>	<b>M.LE MAIRE</b>
5- Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEDA pour l'achat de gaz naturel et de services en matière d'efficacité énergétique. <b>(à l'unanimité)</b>	<b>M.TRANIER</b>
6- Conditions d'accueil et d'indemnisation des stagiaires à la Ville <b>(à l'unanimité)</b>	<b>M.TRANIER</b>

### **AFFAIRES CULTURELLES**

7- Travaux de conservation et de restauration de mobilier d'art : tableau « Saint Charles Borromée » de la Collégiale – programme 2016 – Approbation des travaux et demandes de subventions <b>(à l'unanimité)</b>	<b>Mme DELMON</b>
8- Restauration et numérisation d'un registre manuscrit « annales et fastes consulaires » du XVIIIème siècle – approbation des travaux et demandes de subventions. <b>(à l'unanimité)</b>	<b>Mme DELMON</b>
9- Travaux de couverture Chartreuse Saint Sauveur au titre du Strict Entretien des Monuments historiques programme 2016 : demande de subventions aux différents partenaires. <b>(à l'unanimité)</b>	<b>Mme DELMON</b>
10- Travaux de purge d'éléments de maçonnerie et traitement du clocher de la collégiale Notre Dame au titre du Strict Entretien des Monuments historiques programme 2016 : demande de subventions aux différents partenaires. <b>(à l'unanimité)</b>	<b>Mme DELMON</b>
11- Travaux de couverture de la Chapelle des Pénitents Noirs au titre du Strict Entretien des Monuments historiques programme 2016 : demande de subventions aux différents partenaires. <b>(à l'unanimité)</b>	<b>Mme DELMON</b>
12- Travaux de conservation et de restauration du mobilier d'art « Le Christ apparaissant à Marie-Madeleine » de la Chartreuse Saint Sauveur – programme 2016 – Approbation des travaux et demandes de subventions <b>(à l'unanimité)</b>	<b>Mme DELMON</b>
13- Travaux de conservation et de restauration de la toile « Procession de la confrérie des Pénitents Noirs » tranche 2 – programme 2016 – Approbation des travaux et demandes de subventions <b>(à l'unanimité)</b>	<b>Mme DELMON</b>
14- Etude diagnostic préalable à la restauration du mobilier d'art « Chaire à prêcher », de la Chapelle des Pénitents Noirs – programme 2016 – Approbation de l'étude et demandes de subventions <b>(à l'unanimité)</b>	<b>Mme DELMON</b>
15- Travaux de conservation et de restauration de l'ensemble des stalles des convers, mobilier d'art de la Chartreuse Saint Sauveur – programme 2016 – Approbation des travaux et demandes de subventions. <b>(à l'unanimité)</b>	<b>Mme DELMON</b>

### AFFAIRES TECHNIQUES

16- Approbation de l'avenant n° 1 au marché pour l'exploitation de la station d'épuration de la Prade. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LACASSAGNE</b>
17- Travaux voirie 2016 - Approbation de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Villefranchois et les communes de Laramière, Maleville, Martiel, Morlhon le Haut, Promilhanes, Savignac, Toulonjac, Vailhourles et Villefranche de Rouergue pour la réalisation des travaux d'investissement de voirie 2016. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LACASSAGNE</b>
18- Travaux fauchage et débroussaillage - Approbation de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Villefranchois et les communes de Toulonjac et de Villefranche de Rouergue pour la réalisation des travaux de fauchage et de débroussaillage. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LACASSAGNE</b>
19- Adhésion de la commune LE RIOLS (81) au SIAEP du Ségala. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LACASSAGNE</b>
20- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un plan d'action d'amélioration des pratiques phytosanitaires. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LACASSAGNE</b>

### URBANISME

21- Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de 2017 <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LE MAIRE</b>
22- Autorisation de déposer une déclaration préalable <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LE MAIRE</b>
23- Convention de servitudes du réseau ERDF au lieu dit Champs de Pierres. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LE MAIRE</b>

### FONCIER

24- Elargissement de voirie « Prat del Mouly » / Vente SCI PAL (Darres Alain) à la Commune de Villefranche de Rouergue. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M.COMBY</b>
25- Elargissement de voirie « Chemin de Ste Adèle » / Vente Mme Martine ROCHETTE à la Commune de Villefranche de Rouergue. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. COMBY</b>
26- Elargissement de voirie « Chemin de la Borie des Places » / Vente Mme Agnès BEDEL née SINGLARD à la Commune de Villefranche de Rouergue <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M.COMBY</b>

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Attribution de subventions exceptionnelles / modificatif attributaire subvention annuelle 2016 – fédération nationale accidentés du travail et des handicapés (erreur matérielle).**

**M. TRANIER expose :**

Vu le Budget Général de la Commune,

Vu les demandes d'aide financière,

Vu l'avis de la commission finances du 18 mai 2016,

Considérant l'intérêt que porte la collectivité au domaine associatif,

Je vous propose :

**Article 1** : d'attribuer les subventions suivantes (sous réserve de la réalisation du projet) :

***SPORTS (6574-415-E32000)***

**TEAM 12** 200,00 €  
(Organisation course pédestre  
les 10 kms de la Bastide  
Le 17 avril 2016)

**LES RAIDEURS COMMUNAUX VILLEFRANCHOIS** 500,00 €  
(Participation au raid nature des 27 et 28 mai 2016  
A Millau)

***CULTURE (6574-33-F33000)***

**ASSOCIATION « VOL LIBRE EN BALLON »** 2 500,00 €  
(9<sup>ème</sup> édition de Ballons et Bastides en Rouergue)

**ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »** 150,00 €  
(Soutien au programme culturel visant à développer le plaisir de la lecture en direction des enfants)

***SCOLAIRE (6574-20-D31000)***

**ECOLE ELEMENTAIRE PENDARIES** 300,00 €  
(finaliste au rallye mathématique  
Participation aux frais de transport en bus pour les élèves  
de CM1 de Pendariès se rendant à Toulouse le 13.05.2016)

**ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE » (Ligue de l'Enseignement)** 300,00 €  
(Soutien à la formation des bénévoles  
Interventions dans les écoles APE, CLAE et sur le multi accueil)

***AFFAIRES SOCIALES (6574-524-G41000)***

**ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »** 150,00 €  
(Interventions sur l'Aire d'Accueil des Gens du voyage)

**Article 2** : de modifier l'attributaire de la subvention annuelle 2016 de 230 € concernant « les handicapés et accidentés » suite à une erreur matérielle. Le bénéficiaire de cette subvention est donc « l'Association des handicapés et des Accidentés » :

**AFFAIRES SOCIALES (6574-520-G41000)**

**ASSOCIATION DES HANDICAPES ET DES ACCIDENTES**

**230,00 €**

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Actualisation de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle culturel.**

M. LE MAIRE expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/10/2015 actant de la création d'un pôle culturel, la validation du programme, les modalités de concours de maîtrise d'œuvre, les primes et les indemnités,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6/04/2016 modifiant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre du projet du pôle culturel,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative au marché public,

Vu les articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission finances du 18 mai 2016,

Par délibération du 6/04/2016, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle culturel,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics modifient, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 les modalités d'organisation du concours et notamment la composition du jury,

En effet, la notion de personnes intéressées comme membres du jury est supprimée,

L'article n° 89 du décret n° 2016-360 précise :

- en son I : « le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente »

- en son III : « Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, [...] les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury ».

A ce titre, il convient d'actualiser la composition du jury selon les modalités suivantes :

- Président du jury : M. le Maire ou son représentant,
- Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : M. Tranier, M. Comby, Mme Lamy, M. Ceccato, M. Orcibal,
- Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : M. Schiavone, M. Brugier, M. Mulji-Solanki, Mme Lefèvre, M. Mouly.
  
- Un tiers au moins de personnes qualifiées :
  - . un Représentant de l'Ordre des Architectes,
  - . l'Architecte Conseil de la Direction Départementale des Territoires,
  - . l'Architecte Conseil du C.A.U.E. (Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement).

Je vous propose donc :

**Article 1** : d'approuver l'actualisation de la composition du jury de maîtrise d'œuvre pour le pôle culturel au vu de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics.

**A.C. : 0**                      **ABST : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Pôle culturel** : signature de la convention d'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes de Villefranche de Rouergue.

M. LE MAIRE expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016,  
Vu l'avis de la commission finances du 18 mai 2016,

Suite à la sollicitation de la participation financière de la Communauté de Communes du Villefranchois pour le projet de création d'un pôle culturel, un fond de concours est attribué à la Commune de Villefranche-de-Rouergue par délibération du Conseil Communautaire du 31/03/2016 à hauteur d'un million d'euros.

A ce titre, il convient de formaliser, par la signature d'une convention, l'attribution de ce fond de concours.

Je vous propose donc :

**Article 1** : d'autoriser, M. le Maire, à signer la convention ci-jointe relative à l'attribution du fond de concours de la Communauté de Communes du Villefranchois pour le projet de pôle culturel ainsi que tout document utile à cet effet.

**A.C. : 0**                      **ABST : 0**  
**(à l'unanimité)**



## **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la demande par courrier du 15 mars 2016 de la commune de Villefranche de Rouergue sollicitant une aide substantielle pour son projet de création d'un centre culturel,

Vu la délibération n°2016-014 du 31 mars 2016 approuvant l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Villefranche de Rouergue pour son projet de centre culturel et autorisant le Président à signer la convention définissant les modalités de versement de ce fonds de concours.

**Entre**

**La Communauté de Communes du Villefranchois, représentée par son Président, Monsieur Patrice COURONNE**

**Et**

**La commune de Villefranche de Rouergue, représentée par le Maire, Monsieur Serge ROQUES**

Il a été convenu ce qui suit:

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes du Villefranchois à l'opération réalisée par la commune de Villefranche de Rouergue et relative à la création d'un centre culturel.

### **Article 2 : participation financière de la Communauté de Communes du Villefranchois**

Le fonds de concours exceptionnel attribué par la Communauté de Communes du Villefranchois à la commune de Villefranche de Rouergue correspond au montant des dépenses éligibles auquel on multiplie un pourcentage. C'est le pourcentage qui servira de base au versement du fonds de concours.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération se révélerait inférieur aux montants présentés dans la demande de subvention, celui-ci serait plafonné en fonction des dépenses effectivement constatées et du taux de subvention voté par la Communauté de Communes du Villefranchois. Si le coût définitif est supérieur à la dépense subventionnable de 5 000 000 euros HT, le fonds de concours restera fixé à un montant maximal d' 1000 000 d'euros.

Le pourcentage de l'opération pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Villefranchois ne pourra être supérieur au pourcentage payé par la commune de Villefranche de Rouergue.

La base de calcul du fonds de concours est donc la suivante:

Coût de l'opération: 5 000 000 € HT  
Dépense subventionnable: 5 000 000 € HT  
Taux d'intervention: 20%  
Montant maximal du fonds de concours: 1 000 000 €

### **Article 3: versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours interviendra sur demande de la commune de Villefranche de Rouergue adressée par courrier au Président de la Communauté de Communes du Villefranchois et comportera un état récapitulatif certifié des dépenses réalisées.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes:

- **1ère année:** acompte maximal de 25%. Le montant versé sera proportionnel aux dépenses réalisées (20%). Ce montant ne pourra dépasser 250 000 euros.
- **2ème année:** 25% d'acompte supplémentaire. Le montant versé sera proportionnel aux dépenses réalisées (20%). Ce montant ne pourra dépasser 250 000 euros.
- **3ème année:** 25% d'acompte supplémentaire. Le montant versé sera proportionnel aux dépenses réalisées (20%). Ce montant ne pourra dépasser 250 000 euros.
- Le solde sera proportionnel aux dépenses réalisées (20%) sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et des factures correspondantes et du procès-verbal de réception de l'opération.

La somme des acomptes et du solde ne pourront dépasser 1 000 000 €.

### **Article 4: durée de la convention**

La durée de la convention est valable pour une durée maximale de 5 ans et prend effet à compter de la signature par les représentants des collectivités concernées. Toutefois, en cas de circonstance particulière, cette durée pourra être prolongée par avenant.

Fait à Villefranche de Rouergue, le

Pour la commune de Villefranche  
de Rouergue  
Le Maire, Serge ROQUES

Pour la Communauté de Communes  
du Villefranchois  
Le Président, Patrice COURONNE

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Villefranche de Rouergue et le CCAS de Villefranche de Rouergue portant sur le marché de fourniture de repas en liaison froide.**

M. LE MAIRE expose :

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,



Vu les articles 27 et 28 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu l'avis de la commission finances du 18 mai 2016,

La commune et le CCAS de Villefranche de Rouergue procèdent actuellement à des consultations distinctes en vue de la fourniture de repas en liaison froide.

Le groupement de commandes, prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pourrait constituer une solution pertinente pour réaliser des économies pour la Commune de Villefranche de Rouergue et le CCAS de Villefranche de Rouergue tout en améliorant la qualité des prestations rendues.

Ainsi, une réflexion a été engagée entre la commune et le CCAS visant à la mise en place d'un groupement de commandes portant sur le marché de fourniture de repas en liaison froide, dont la commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de la consultation et la commission d'appel d'offres serait celle de la Commune de Villefranche de Rouergue.

Le coordonnateur est mandaté pour la gestion des procédures de passation des marchés et il est chargé, notamment de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats
- Recevoir les offres
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
- Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
- Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution si nécessaire
- Signer et notifier le marché, le reconduire si les pièces le prévoient.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière du marché.

Chaque membre du groupement s'engage, notamment :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur

- Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Le marché serait passé selon la procédure adaptée, en application des articles 27 et 28 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations visent la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, au multi-accueil municipal pour la COMMUNE de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile pour le CCAS de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

La présente convention est conclue pour une durée de 20 mois à compter de sa notification aux membres du groupement. Elle pourra être reconduite deux fois sur accord express des parties.

***Je vous propose donc :***

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et le CCAS DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE portant sur le marché de fourniture de repas en liaison froide annexée à la délibération.

**ARTICLE 2 :** de désigner la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document qui s'y rapporte.

**A.C. : 0  
(à l'unanimité)**

**ABST : 8**

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention concerne :

Fourniture de repas en liaison froide

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 20 mois.

La convention sera renouvelable deux fois sur accord express des parties.

## C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Commune de Villefranche de Rouergue.

Le siège du coordonnateur est situé :  
Promenade du Guiraudet  
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.  
Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillé
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres

Ordre	Désignation détaillé
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
15	Signer et notifier le marché, le reconduire si les pièces le prévoient. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière du marché

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :  
Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue  
La Commune de Villefranche de Rouergue

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillé
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement exécutera le marché et procédera aux paiements des prestations qui lui sont propres.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

## M - Clauses complémentaires

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, en application des articles 27 et 28 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

Fait à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,  
Le .....

## O - Signatures des membres

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Villefranche de Rouergue			
Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue			

### **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES: Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEDA pour l'achat de gaz naturel et de services en matière d'efficacité énergétique.**

M. TRANIER expose :

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 18 mai 2016,

Considérant que la commune de Villefranche de Rouergue a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

**Considérant que** le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

**Considérant que** le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

**Considérant que** la commune de Villefranche de Rouergue, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

**Article 1 :** de décider de l'adhésion de la commune de Villefranche de Rouergue au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture de gaz;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

**Article 2 :** d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

**Article 3 :** de prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

**Article 4 :** d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villefranche de Rouergue, et ce sans distinction de procédures,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

**Article 7 :** de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

**Article 8** : d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Villefranche de Rouergue.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

### **Administration Générale et Finances : Conditions d'accueil et d'indemnisation des stagiaires à la Ville**

M. TRANIER expose :

Depuis de nombreuses années, la Ville favorise l'accueil d'élèves et d'étudiants stagiaires et leur confie des missions concrètes et ponctuelles entrant dans le cadre de leur cursus scolaire. La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires et ces derniers acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par leur tuteur.

Ainsi, la Ville accueille, chaque année, plus de 25 stagiaires pour des durées variant de quelques jours à plusieurs mois, pour des niveaux d'études allant du collège au 3<sup>ème</sup> cycle universitaire.

Le législateur est intervenu pour instaurer une véritable sécurité juridique pour les stagiaires. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a pour objectif d'harmoniser la réglementation des stages (enseignement supérieur) et des périodes de formation en milieu professionnel (enseignement secondaire). Elle a des impacts sur la gouvernance des stages, le déroulement, le droit et les obligations des trois parties à la convention : l'établissement d'enseignement ou de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire.

L'article L.124-6 du Code de l'éducation précise que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. L'article D. 124-8 du Code de l'éducation précise que la gratification due par une administration ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme d'accueil au cours de la période concernée et que son montant ne peut excéder le taux défini à l'article L.124-6.

La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil plus de 44 jours ou plus de 308 heures, même de façon non continue.

Sont exclus de ce dispositif les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Le décret précise également les nouvelles mentions qui devront figurer obligatoirement dans la convention de stage signée par l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur du stage.

La durée du stage ne peut excéder six mois sauf dérogations prévues à l'article 3 du chapitre 2 du décret susmentionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'accueil et la gratification de stagiaires à la Mairie de Villefranche de Rouergue.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la sécurité sociale et son article 412-8,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 124-1 et suivants et D 124-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,  
Vu l'avis de la commission finances du 18 mai 2016,  
Entendu cet exposé,

Je vous propose :

**ARTICLE 1 :** d'approuver le principe de l'accueil, au sein des services de la Ville, de stagiaires indemnisés, pour tout stage dont la durée est supérieure à 44 jours ou 308 heures. La durée du stage est limitée à 6 mois sauf dérogations.

**ARTICLE 2 :** de prendre acte qu'en application de l'article L. 124-6 du Code de l'éducation, la gratification mensuelle des stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 44 jours ou 308 heures est égale à 15% du plafond de la sécurité sociale dès le 1er jour de stage,  
Ce taux suivra l'évolution de la réglementation des textes en vigueur

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions signées entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur du stage et à délivrer une attestation de stage à l'ensemble des stagiaires précisant la durée effective total du stage et le montant total de la gratification versée, le cas échéant.

**ARTICLE 4 :** de prendre acte que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, article 64131 (personnel non titulaire) du budget communal.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**AFFAIRES CULTURELLES: Travaux de conservation et de restauration de mobilier d'art : tableau « Saint Charles Borromée » de la Collégiale – programme 2016 – Approbation des travaux et demandes de subventions**

**Mme DELMON expose :**

Une campagne de diagnostic et d'étude de l'ensemble des œuvres peintes conservées sur le site de la Collégiale a été lancée en 2014 pour développer le premier programme pluriannuel d'entretien et de restauration des œuvres peintes de cet édifice.

Suite aux conclusions de cette étude, Une première tranche de travaux a été lancée en 2015.

Dans le cadre de son programme d'investissements 2016, la ville de Villefranche de Rouergue a prévu une nouvelle tranche de travaux à savoir :

- Restauration du tableau représentant « Saint Charles de Borromée », conservé à la Collégiale, inscrit au titre des Monuments Historiques et daté du XVIIème siècle, pour un montant de travaux de 11 790,00 € HT soit 14 148,00 € T.T.C.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le budget général de la Commune,  
**Vu** l'avis de la commission culture,



**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

annexe			
<b>Plan de financement prévisionnel H.T.</b>			
<b>DEPENSES H.T</b>		<b>RECETTES H.T</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
restauration tableau "St Charles de Borromée" conservé à la collégiale	11 790,00 €	Subvention ETAT (DRAC)	3 537,00 €
programme 2016		(30 % de 11790,00 € HT)	
		Subvention Conseil Départemental	2 947,00 €
		(25 % de 11790,00 € HT)	
		Subvention Conseil Régional	2 358,00 €
		(20 % de 11790,00 € HT)	
<b>Pour mémoire</b>		Part communale	2 948,00 €
<i>HT</i> 11 790,00 €		(autofinancement)	
<i>TVA</i> 2 358,00 €			
<i>TTC</i> 14 148,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>11 790,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 790,00 €</b>

**AFFAIRES CULTURELLES : Restauration et numérisation d'un registre manuscrit « annales et fastes consulaires » du XVIIIème siècle – programme 2016- approbation des travaux et demandes de subventions.**

Mme DELMON expose :

La commune de Villefranche de Rouergue a lancé un programme pluriannuel de numérisation de ses archives, qui a débuté en 2005.

Pour 2016, la Commune prévoit la restauration et la numérisation d'un registre manuscrit « annales et fastes consulaires » du XVIIIème siècle. Le contenu de l'ouvrage se présente sous la forme d'annales où sont consignés année par année les principaux faits marquants s'étant déroulés dans la ville. Les premiers feuillets quant à eux, sont consacrés aux principaux textes fondateurs de la communauté.

L'opération de restauration qui s'avère nécessaire, vise à rendre le document communicable au grand public et à la communauté scientifique.

La campagne de numérisation répond à un double objectif : l'établissement d'une copie numérique de l'original, de meilleures conditions de conservation de l'original en proposant au public la consultation de la copie numérique sur le réseau de consultation en salle de lecture.

Le montant des travaux de restauration et de numérisation du registre est estimé à 2 688,72 € TTC (soit 2 240,60 € HT).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget général de la Commune,

**Vu** l'avis de la Commission Culture,

**Considérant** que la commune a décidé la mise en valeur scientifique et technique de ses archives municipales en lançant un programme pluriannuel de numérisation de ses archives,

**Considérant** la nécessité de restaurer et de numériser le registre manuscrit « Annales et fastes consulaires » du XVIIIème siècle conservé aux archives municipales,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés Etat (DRAC), Département et autres partenaires,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Départemental de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

annexe			
<b>Plan de financement prévisionnel H.T.</b>			
<b>DEPENSES H.T</b>		<b>RECETTES H.T</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Restauration et numérisation d'un registre manuscrit "Annales et fastes consulaires" du XVIIIème siècle - PG 2016	2 240,60 €	Subvention ETAT (DRAC)	672,18 €
		(30 % de 2 240,60 € HT)	
		Subvention Conseil Départemental	560,15 €
		(25 % de 2 240,60 € HT)	
<b>Pour mémoire</b>		Part communale	1 008,27 €
<i>HT</i> 2 240,60 €		(autofinancement)	
<i>TVA</i> 448,12 €			
<i>TTC</i> 2 688,72 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 240,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 240,60 €</b>

**AFFAIRES CULTURELLES – Travaux de couverture Chartreuse Saint Sauveur au titre du Strict Entretien des Monuments historiques programme 2016 : demande de subventions aux différents partenaires.**

**Mme DELMON expose :**

L'ancien monastère de la Chartreuse Saint Sauveur situé aux portes de Villefranche, dont la construction date du milieu du XVème siècle est l'un des plus beaux monuments historiques de Villefranche de Rouergue.

Dans le cadre des travaux de strict entretien des Monuments Historiques classés Programme 2016, il est proposé des travaux de remaniement de toiture sur le bas-côté nord de la nef de la chapelle de la Chartreuse Saint Sauveur.

Le Montant des travaux est estimé à 6311,92 € H.T soit 7 574,30 € T.T.C.

Vu la convention en date du 25 juin 2003 relative à la mise à disposition du Cloître de la Chartreuse Saint Sauveur par le Centre Hospitalier Général au profit de la Commune de Villefranche de Rouergue,

Vu le budget général de la Commune

**Considérant** que la Chartreuse Saint Sauveur a été classée au titre des Monuments historiques en 1840,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France), du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de prendre acte que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au budget 2016.

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

Annexe			
Plan de financement prévisionnel H.T.			
DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Objet	Montant	Objet	Montant
travaux de strict entretien des Monuments historiques : travaux de restauration toiture Chartreuse PG 2016	6 311,92 €	Subvention ETAT (Ministère de la culture)	2 524,77 €
		(40 % de 6311,92 € HT)	
		Subvention Conseil Départemental	1 262,38 €
		(20 % de 6311,92 € HT)	
		Subvention Conseil Régional	1 262,38 €
		(20 % de 6311,92 € HT)	
<b>Pour mémoire</b>		Part communale	1 262,38 €
HT 6 311,92 €		(autofinancement)	
TVA 1 262,38 €			
TTC 7 574,30 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 311,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 311,92 €</b>

**AFFAIRES CULTURELLES – Travaux de purge d'éléments de maçonnerie et traitement du clocher de la collégiale Notre Dame au titre du Strict Entretien des Monuments historiques programme 2016 : demande de subventions aux différents partenaires.**

**Mme DELMON expose :**

Dans le cadre des travaux de strict entretien des Monuments Historiques classés Programme 2016, il est proposé des travaux de purge d'éléments de maçonnerie et traitement du clocher de la Collégiale Notre Dame.

Le Montant des travaux est estimé à 6 330.89 € H.T soit 7 597,07 € T.T.C.

Vu le budget général de la Commune,

**Considérant** que la Collégiale Notre Dame a été classée au titre des Monuments historiques en 1892,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France), du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de prendre acte que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au budget 2016.

**A.C. : 0  
(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

annexe			
Plan de financement prévisionnel H.T.			
DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Objet	Montant	Objet	Montant
travaux de strict entretien des Monuments historiques : travaux de purge et traitement clocher collégiale PG 2016	6 330,89 €	Subvention ETAT (Ministère de la culture)	2 532,36 €
		(40 % de 6330,89 € HT)	
		Subvention Conseil Départemental	1 266,18 €
		(20 % de 6330,89 € HT)	
		Subvention Conseil Régional	1 266,18 €
		(20 % de 6330,89 € HT)	
<b>Pour mémoire</b>		Part communale	1 266,18 €
HT 6 330,89 €		(autofinancement)	
TVA 1 266,18 €			
TTC 7597,07 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 330,89 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 330,89 €</b>

**AFFAIRES CULTURELLES – Travaux de couverture de la Chapelle des Pénitents Noirs au titre du Strict Entretien des Monuments historiques programme 2016 : demande de subventions aux différents partenaires.**

**Mme DELMON expose :**

Dans le cadre des travaux de strict entretien des Monuments Historiques classés Programme 2016, il est proposé des travaux d'entretien de réfection de toiture zinc de la Chapelle des Pénitents Noirs.

Le Montant des travaux est estimé à 2 751,49 € H.T soit 3 301,79 € T.T.C.

Vu le budget général de la Commune,

**Considérant** que la Chapelle des Pénitents noirs a été classée au titre des Monuments historiques en 1920,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France), du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de prendre acte que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au budget 2016.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

annexe			
Plan de financement prévisionnel H.T.			
DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Objet	Montant	Objet	Montant
travaux de strict entretien des Monuments historiques : Réfection de la toiture zinc Chapelle Pénitents noirs PG 2016	2 751,49 €	Subvention ETAT (Ministère de la culture)	1 100,60 €
		(40 % de 2751,49 € HT)	
		Subvention Conseil Départemental	550,29 €
		(20 % de 2751,49 € HT)	
		Subvention Conseil Régional	550,29 €
		(20 % de 2751,49 € HT)	
<b>Pour mémoire</b>		Part communale	550,31 €
HT	2 751,49 €	(autofinancement)	
TVA	550,30 €		
TTC	3 301,79 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 751,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 751,49 €</b>

**AFFAIRES CULTURELLES: Travaux de conservation et de restauration du mobilier d'art « Le Christ apparaissant à Marie-Madeleine » de la Chartreuse Saint Sauveur – programme 2016 – Approbation des travaux et demandes de subventions**

**Mme DELMON expose :**

Une campagne de diagnostic et d'étude de l'ensemble des œuvres peintes conservées sur le site de la Chartreuse Saint Sauveur a été lancée en 2014, la commune souhaitant lancer un nouveau plan pluriannuel d'opérations de conservation et de restauration des toiles conservées à la Chartreuse Saint Sauveur.

Suite aux conclusions de cette étude, une première tranche de travaux a été lancée en 2015.

Dans le cadre de son programme d'investissements 2016, la ville de Villefranche de Rouergue a prévu une seconde tranche de travaux, à savoir :

- Restauration d'un tableau représentant « Le Christ apparaissant à Marie-Madeleine » conservé dans la sacristie de la Chapelle conventuelle de la Chartreuse Saint Sauveur, œuvre classée au titre des Monuments Historiques, pour un montant des travaux estimé à 6150,00 € H.T. soit 7 380,00 € T.T.C.

**Vu** la convention en date du 25 juin 2003 relative à la mise à disposition du Cloître de la Chartreuse Saint Sauveur par le Centre Hospitalier Général au profit de la Commune de Villefranche de Rouergue,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget général de la Commune,

**Vu** l'avis de la commission culture,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A.C. : 0  
(à l'unanimité)**

**ABST : 0**



Annexe			
Plan de financement prévisionnel H.T.			
DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Objet	Montant	Objet	Montant
Travaux de conservation et de restauration tableau " Le Christ apparaissant à Marie-Madeleine" programme 2016	6 150,00 €	Subvention ETAT (DRAC)	1 845,00 €
		(30 % de 6150,00 € HT)	
		Subvention Conseil Départemental	1 537,50 €
		(25 % de 6150,00 € HT)	
		Subvention Conseil Régional	1 230,00 €
		(20 % de 6150,00 € HT)	
<b>Pour mémoire</b>		Part communale	1 537,50 €
<i>HT</i> 6150,00 €		(autofinancement)	
<i>TVA</i> 1230,00 €			
<i>TTC</i> 7 380,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 150,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 150,00 €</b>

**AFFAIRES CULTURELLES: Travaux de conservation et de restauration de la toile « Procession de la confrérie des Pénitents Noirs » tranche 2 – programme 2016 – Approbation des travaux et demandes de subventions.**

Mme DELMON expose :

La confrérie des Pénitents Noirs de Villefranche-de-Rouergue, fondée en 1609, avait commandée au XVIIIème siècle une huile sur toile peinte dont l'emplacement d'origine n'est pas connu à ce jour. Cette œuvre pourrait être une litre funéraire.

Cette œuvre classée au titre des Monuments Historiques, a été conservée dans la chapelle puis transférée au musée municipal Urbain Cabrol au début des années 1980 lors de l'ouverture du chantier de restauration.

Une convention entre la commune de Villefranche de Rouergue et la Société des Amis de Villefranche et du Bas-Rouergue a été passée en 2015, pour la restauration et la mise en dépôt de cet ensemble de 3 huiles sur toiles « Procession des Pénitents Noirs » à la Chapelle des pénitents noirs, la ville assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration.

Une première tranche de travaux a été lancée en 2015 sur le lé dit « du couvent des Ursulines ».

Dans le cadre de son programme d'investissements 2016, la ville de Villefranche de Rouergue a prévu une nouvelle tranche de travaux à savoir :

- fragment dit « du Couvent des Ursulines », tranche 2 pour un montant des travaux de restauration estimé à 1 868,00 € HT soit 2 241,60 € TTC.
- fragment dit « de la chapelle de la confrérie », pour un montant de travaux estimé de 4 098,00 € HT soit 4 917,60 € T.T.C.

Le montant global des travaux est estimé à 5 966,00 € HT soit 7 159,20 € T.T.C.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le budget général de la Commune,  
**Vu** la Commission Culture

**Considérant** que ce mobilier d'art a été classé au titre des Monuments Historiques en 1977,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés,

**Considérant** la convention passée avec l'association des Amis de Villefranche et du Bas Rouergue dans le cadre de la restauration de ce mobilier d'art qui sera conservé après travaux à la Chapelle des Pénitents,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

annexe			
<b>Plan de financement prévisionnel H.T.</b>			
<b>DEPENSES H.T</b>		<b>RECETTES H.T</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Conservation et Restauration toile de la Procession des Pénitents Noirs - programme 2016		Subvention ETAT (DRAC)	1 789,80 €
Fragment "Couvent des Ursulines " tranche2	1 868,00 €	(30 % de 5966,00 € HT)	
Fragment dit "de la Chapelle de la confrérie" <i>(toile conservée au musée Urbain Cabrol</i>	4 098,00 €		
<i>et réinstallée à la Chapelle des</i>		Subvention Conseil Départemental	1 491,50 €
<i>Pénitents Noirs après restauration)</i>		(25 % de 5966,00 € HT)	
		Subvention Conseil Régional	1 193,20 €
		(20 % de 5966,00 € HT)	
<b>Pour mémoire</b>		Part communale	1 491,50 €
<i>HT 5 966,00 €</i>		(autofinancement)	
<i>TVA 1 193,20 €</i>			
<i>TTC 7 159,20 €</i>			
<b>TOTAL</b>	<b>5 966,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 966,00 €</b>

**AFFAIRES CULTURELLES : Etude diagnostic préalable à la restauration du mobilier d'art « Chaire à prêcher », de la Chapelle des Pénitents Noirs – programme 2016 – Approbation de l'étude et demandes de subventions**

Mme DELMON expose :

Dans le cadre de son programme d'investissements 2016, la Ville de Villefranche-de-Rouergue a prévu une étude préalable à la restauration de la chaire à prêcher, mobilier d'art classé au titre des monuments historiques, datant du XVIIIème siècle, situé à la Chapelle des Pénitents Noirs.

Le coût de cette étude diagnostic est estimé à 600,00 HT soit 720,00 € TTC.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le budget général de la Commune,  
**Vu** l'avis de la commission culture,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

### Plan de financement prévisionnel H.T.

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Objet	Montant	Objet	Montant
Etude diagnostic préalable à la restauration du mobilier d'art "chaire à prêcher" de la Chapelle des Pénitents Noirs - programme 2016	600,00 €	Subvention ETAT (DRAC) (50 % de 600,00 € HT)	300,00 €
		Subvention Conseil Départemental (25 % de 600,00 € HT)	150,00 €
		Part communale (autofinancement)	150,00 €
<b>Pour mémoire</b>			
<i>HT</i> 600,00 €			
<i>TVA</i> 120,00 €			
<i>TTC</i> 720,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>600,00 €</b>

**AFFAIRES CULTURELLES: Travaux de conservation et de restauration de l'ensemble des stalles des convers, mobilier d'art de la Chartreuse Saint Sauveur – programme 2016 – Approbation des travaux et demandes de subventions.**

Mme DELMON expose :

Dans le cadre de son programme d'investissements 2016, la Ville de Villefranche-de-Rouergue a prévu la conservation et la restauration de l'ensemble des stalles des convers de la Chartreuse Saint Sauveur, datant du XVème siècle, mobilier d'art classé au titre des monuments historiques.

Le montant des travaux est estimé à 8 645,00 € HT soit 10 374,00 € TTC.

**Vu** la convention en date du 25 juin 2003 relative à la mise à disposition du Cloître de la Chartreuse Saint Sauveur par le Centre Hospitalier Général au profit de la Commune de Villefranche de Rouergue,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget général de la Commune,

**Vu** l'avis de la commission culture,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement des opérations susvisées et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

Annexe			
<b>Plan de financement prévisionnel H.T.</b>			
<b>DEPENSES H.T</b>		<b>RECETTES H.T</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Travaux de conservation et de restauration des stalles des convers Chartreuse St Sauveur	8 645,00 €	Subvention ETAT (DRAC)	2 593,50 €
programme 2016		(30 % de 8 645,00 € HT)	
		Subvention Conseil Départemental	2 161,25 €
		(25 % de 8 645,00 € HT)	
		Subvention Conseil Régional	1 729,00 €
		(20 % de 8 645,00 € HT)	
<b>Pour mémoire</b>		Part communale	2 161,25 €
<i>HT</i> 8 645,00 €		(autofinancement)	
<i>TVA</i> 1 729,00 €			
<i>TTC</i> 10 374,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>8 645,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 645,00 €</b>

**AFFAIRES TECHNIQUES : Approbation de l'avenant n° 1 au marché pour l'exploitation de la station d'épuration de la Prade**

**M. LACASSAGNE expose :**

Afin de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau, de la Police de l'Eau quant au suivi des paramètres débit et qualité arrivant sur la station, l'amélioration du système de supervision est nécessaire.

Celui-ci permettra aussi de lier les ouvrages qui n'existaient pas à la construction de la station à savoir : les serres solaires et le poste de dépotage de matières de vidange.

De plus il faut sécuriser l'alimentation électrique des automates.

Des entrées de personnes non autorisées sur le site ont déjà provoqué des situations à risques. Afin de parer à ce souci un contrôle d'accès par badge sera installé permettant d'empêcher les entrées non autorisées, de gérer les plages d'ouverture et de tracer les entrées autorisées.

Vu le code des marchés publics

Considérant qu'il convient de réaliser ces améliorations sur notre station d'épuration.

Je vous propose donc :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

**A.C. : 0**                      **ABST : 0**  
**(à l'unanimité)**

**MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**  
**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

---

---

EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION  
DE LA PRADE ET DE SES ANNEXES

---

**PERIODE 2013 -2017**  
**AVENANT N°1**

---

Entre les soussignés:

La Mairie de Villefranche de Rouergue représentée par son Maire, Monsieur Roques, et désignée dans ce qui suit par "La Mairie de Villefranche de Rouergue ",

Et

DEGREMONT SERVICES SASU, au capital de 3 298 026 euros, dont le siège est à Rueil-Malmaison (92508), 116 Rue des Houtraits, et désignée dans ce qui suit par "l'Exploitant",

- . Représentée par Denis Blanc, Directeur Général
- . Immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le N° : 699 504 266 000 350
- . Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : 699 804 266 000350
- . Code d'activité principale (APE) : 742C
- . Numéro d'inscription au Registre du Commerce de : Nanterre
- . Sous le N° : 699 804 266B

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

---

Que l'Exploitant s'est vu confier un marché signé le 29/11/2012 par la Mairie de Villefranche de Rouergue ayant pour objet l'exploitation de la station d'épuration de la Prade

---

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

---

1-1 Réalisation de travaux de sécurisation de la station. Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 afin de permettre l'installation de nouveaux équipements nécessaires à la réalisation de prestations supplémentaires. L'assurance de la continuité de fonctionnement indispensable, ainsi que les fortes interactions des travaux avec la conduite d'exploitation de la station d'épuration rendent nécessaire le choix de la mairie de confier par voie d'avenant ces prestations à l'exploitant en place:

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MODIFICATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES**

---

2-1 Les prescriptions du présent avenant portent sur :

- L'amélioration du système de supervision de l'installation. Le système actuel étant obsolète et en décalage avec les exigences de la police de l'eau
- La sécurisation de l'alimentation électrique des automates
- L'intégration à la supervision des ouvrages qui ne sont pas d'origine (serre Heliantis et poste de matières de vidange)
- Mise en place d'un système sécurisé d'ouverture du portail du site
- Les coûts d'études et de suivi chantier
- La fourniture et la pose des équipements
- Prestation de mise en route

La méthodologie envisagée tient compte de l'interface avec l'exploitation et de la continuité de service. Le détail des prestations est donné en annexe 1.

Le détail des prix est le suivant :

<b>POSTES</b>	<b>MONTANT (€HT)</b>
Etudes électriques	5333,87
Etudes supervision	11026,67
Poste informatique + logiciel supervision	25402,13
Télesurveillance	3069,33
Onduleurs	1266,67
Motorisation du portail	2116,88
Lecteurs de badges et interphone	4675,12
Carte ethernet et travaux réseau informatique	5855,33
Suivi travaux et mise en service	7 673,52
<b>Total Sécurisation de la supervision et Contrôle d'accès :</b>	<b>66 419,52 €</b>



### **ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET**

---

La prise d'effet du présent avenant est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2016

### **ARTICLE 4 – REMUNERATION**

---

Montant de l'avenant :

L'exploitation, s'établit sur une base de rémunération de 66 419,52 € HT

Montant de base du marché :

1 543 951,95 euros HT (= montant de référence sur 5 ans)

Montant du marché avec avenant 1 :

1 610 371,47 euros HT soit une plus-value de 4,30% par rapport au montant de base du marché.

- La rémunération se fera par paiement mensuel à savoir sur les 17 mois d'exploitation restants jusqu'à la fin du contrat.
- Soit  $66419,52 / 17 = 3907.03$  € H.T. par mois

### **ARTICLE 5 – délais**

---

La notification de l'avenant N°1 vaut ordre de service

### **ARTICLE 6 – ANNEXES**

---

Annexe 1 : Détail des prestations

Annexe 2 : Cahier des charges techniques particulières

### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES**

---

Toutes les autres dispositions prévues au marché de base restent inchangées et applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Le \_\_\_\_\_ ,

**Pour la Mairie**

**Le Maire**

**Pour DEGREMONT SERVICES SASU**

**Le Directeur Général**

**AFFAIRES TECHNIQUES : Travaux voirie 2016 - Approbation de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Villefranchois et les communes de Laramière, Maleville, Martiel, Morlhon le Haut, Promilhanes, Savignac, Toulonjac, Vailhourles et Villefranche de Rouergue pour la réalisation des travaux d'investissement de voirie 2016.**

**M. LACASSAGNE expose :**

Conformément aux conventions de mise à disposition des voiries et à la charte définissant les champs et modalités d'intervention de la Communauté de communes sur la voirie communautaire,

Conformément à la volonté de confier à un prestataire privé la réalisation des travaux d'investissement de voirie 2016 des voies communautaires et des voies communales non transférées des commune de Laramière Maleville, Martiel, Morlhon le Haut, Promilhanes, Savignac, Toulonjac, Vaillhourles et Villefranche de Rouergue sous forme de marché à bon de commande pour une période d'un an non reconductible,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015 -899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Il est proposé de constituer un groupement de commande qui définit les modalités de répartition de la charge financière et le fonctionnement du groupement. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Je vous propose donc :

**Article 1** : d'approuver la convention de groupement de commande ci annexée.

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement concernant la commune de Villefranche de Rouergue.

**A.C. : 0**                      **ABST : 0**  
**(à l'unanimité)**

**AFFAIRES TECHNIQUES : Travaux fauchage et débroussaillage - Approbation de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Villefranchois et les communes de Toulonjac et de Villefranche de Rouergue pour la réalisation des travaux de fauchage et de débroussaillage.**

M. LACASSAGNE expose :

Conformément aux conventions de mise à disposition des voiries,

Conformément à la volonté de confier à un prestataire privé le fauchage et le débroussaillage des voies communautaires et des voies communales non transférées des communes de Toulonjac et Villefranche de Rouergue sous forme de marché à bon de commande pour une période d'un an reconductible au maximum une fois,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Il est proposé de constituer un groupement de commande.

Une convention définit les modalités de répartition de la charge financière et le fonctionnement du groupement, cette convention est annexée à la présente délibération.

Je vous propose donc :

**Article 1** : D'approuver la convention de groupement de commande.

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement concernant la commune de Villefranche de Rouergue.

**A.C. : 0**                      **ABST : 0**  
**(à l'unanimité)**

**AFFAIRES TECHNIQUES : Adhésion de la commune LE RIOLS (81) au SIAEP du Ségala.**

**M. LACASSAGNE expose :**

Suite à la lecture qui vient de vous être faite de la délibération du SIAEP du SEGALA en date du 7 avril 2016 portant acceptation de la demande d'adhésion de la commune LE RIOLS (81) au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ségala, il vous est proposé d'émettre un avis sur la décision du Comité Syndical.

Il est ici précisé que les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes qui devront se prononcer dans un délai de 3 mois à défaut de quoi leur avis sera réputé favorable.

VU l'article L5211-18 du Code Générale des Collectivités,  
VU l'avis de la commission finances du 18 mai 2016,

**Je vous propose :**

**ARTICLE 1** : de donner un avis favorable à l'extension du périmètre de compétence du SIAEP du SEGALA au territoire de la commune du RIOLS.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**AFFAIRES TECHNIQUES : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un plan d'action d'amélioration des pratiques phytosanitaires.**

**M. LACASSAGNE expose :**

La commune de Villefranche de Rouergue a réduit, depuis plusieurs années, les quantités de produits phytosanitaires utilisés.

Afin de tendre progressivement vers l'abandon de l'utilisation des ces produits, une étude va être lancée.

Pour réaliser cette étude, la commune peut prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau.

**Je vous propose :**

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la meilleure aide possible pour la réalisation de l'étude précitée.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M le Maire à signer tous documents en lien avec cette aide financière.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**URBANISME : Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de 2017**

**M. le Maire expose :**

Après une tarification progressive ces années précédentes, le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a atteint, en 2014, le tarif de base 10.00 €.

A l'expiration de la période transitoire, prévue par le code de l'article L 233-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2017, l'indice de revalorisation est de 0.20%.

En conséquence, le tarif de base de la taxe est de 10.13€/m<sup>2</sup> pour 2017.

En outre, pour les panneaux numériques la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est de 30.39€ le m<sup>2</sup> de support pour 2017.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et à la circulaire d'application du 24 septembre 2008, la modification des bases de calcul de la taxe doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1999 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 instituant la T.L.P.E.,

Vu la circulaire NOR / INT / B / 08 / 00 / 60 / C du 24 septembre 2008,

Je vous propose :

**ARTICLE 1 :** de fixer le montant de la Taxe sur la Publicité Extérieure à 10.13 € / m<sup>2</sup> de surface d'enseigne, de pré-enseigne ou de publicité pour l'année 2017.

**ARTICLE 2 :** de fixer le tarif applicable aux supports publicitaires numériques (panneaux lumineux) à 30.39 € /m<sup>2</sup> pour l'année 2017.

**ARTICLE 3 :** Le recouvrement de taxe se fera annuellement suivant les modalités définies par la loi 2008-776 du 4 août 2008.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

### **URBANISME : Autorisation de déposer une déclaration préalable**

#### **M. le Maire expose :**

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le service de l'eau doit intervenir pour mettre en œuvre un surpresseur au lieu dit Rulhe afin de garantir la pression et le débit d'eau potable aux usagers. La réalisation de cette installation nécessite la construction d'un local d'environ 6m<sup>2</sup>. Cette construction nécessite au préalable d'obtenir une autorisation d'urbanisme. Il convient donc de déposer une déclaration préalable.

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable avant tout travaux de construction de moins de 20m<sup>2</sup>.

Je vous propose donc :

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable en vue de la construction d'un local abritant un surpresseur d'eau.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**URBANISME : convention de servitudes du réseau ERDF au lieu dit Champs de Pierres**

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention de servitudes ERDF pour alimentation électrique au lieu Champs de Pierres,

La commune a acquis en 2015 deux parcelles cadastrées CP n°129 et 142 au lieu dit Champs de Pierres afin de desservir le projet de l'Office Public Départemental de l'Habitat (OPDH) qui envisage de créer 20 logements locatifs dans ce secteur.

Ce terrain communal à ce jour propriété privée de la commune permettra de desservir par les réseaux (ERDF, réseau d'eau potable...) l'assiette du projet d'OPDH.

Il est à noter qu'une voirie publique sera créée également sur l'emprise du terrain communal. A l'issue des travaux, cette nouvelle voirie sera intégrée dans le domaine public.

Dans l'attente de ce classement, il convient de formaliser le passage des canalisations et alimentations par le biais d'une convention de servitudes.

EDRF souhaite engager rapidement les travaux d'alimentation électrique du projet de l'OPDH.

Je vous propose :

**Article 1** : d'autoriser M. le Maire de signer la convention de servitudes avec ERDF pour le passage du réseau électrique ERDF sur les parcelles cadastrées CP n° 129 et 142 au lieu Champs de Pierres

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**FONCIER : Elargissement de voirie « Prat del Mouly » / Vente SCI PAL (Darres Alain) à la Commune de Villefranche de Rouergue**

Monsieur COMBY expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte des poids lourds dans la zone de Farrou, il a été procédé à des travaux d'élargissement de voirie à l'aplomb de la propriété de la SCI PAL (Darres Alain) d'environ 89m<sup>2</sup>.

Dans le cadre des travaux communautaires cet aménagement de voirie a été effectué. Mais l'achat du terrain et la partie administrative incombent à la Commune de Villefranche de Rouergue en vertu de la Charte définissant les champs et modalités d'intervention entre la CCV sur la voirie communautaire.

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier et immobilier ;

**VU** les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la charte définissant les champs et modalités d'intervention de la Communauté de Communes du Villefranchois sur la voirie communautaire en date du 3 juillet 2003.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'envisager l'acquisition d'environ 89m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées section CC n°134-136-138 au lieu-dit « Prat del Mouly », comme se situant en bord de voirie et qui ont permis d'effectuer l'élargissement de cette voirie en particulier pour une meilleure circulation des poids lourds.

Aussi, il convient de procéder à l'acquisition de cette portion de parcelles selon ces modalités d'accord avec ledit propriétaire aux fins de régularisation :

- moyennant le prix de UN EURO (1 €) pour la surface d'environ 89m<sup>2</sup> ;
- à charge pour la Commune de prendre en charge les frais d'acte notarié, en qualité d'acquéreur et les frais de géomètre pour la division cadastrale à déjà intervenue.

Je vous propose donc :

**ARTICLE 1** : d'acquérir pour UN EURO (1 €) la surface estimée à 89m<sup>2</sup> portant sur les parcelles cadastrées section CC n°134-136-138 au lieu-dit Prat del Mouly formant la propriété de la SCI PAL (Darres Alain).

**ARTICLE 2** : de prendre en charge les frais d'acte notarié comme d'usage en qualité d'acquéreur, et les frais de géomètre.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et d'engager les dépenses nécessaires à cette mutation.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**FONCIER : Elargissement de voirie « Chemin de Ste Adèle » / Vente Mme Martine ROCHETTE à la Commune de Villefranche de Rouergue.**

Monsieur COMBY expose :

Pour faciliter la circulation près du stade du Tricot, il a été effectué des travaux d'élargissement de voirie à l'aplomb de la propriété de Mme Martine ROCHETTE sur une surface lui appartenant d'environ 45m<sup>2</sup>, au 35 chemin de Ste Adèle.

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier et immobilier ;

**VU** les articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le protocole d'accord intervenu le 30 Septembre 2013 justifiant de l'accord de la venderesse à condition que la commune réalise la construction d'un mur de soutènement en pierres.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'envisager l'acquisition d'environ 45m<sup>2</sup> à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section AO n°472 soit au 35 chemin de Ste Adèle qui ont permis d'effectuer l'élargissement de cette voirie.

Aussi, il convient de procéder à l'acquisition de cette portion de parcelles selon ces modalités d'accord avec ledit propriétaire aux fins de régularisation :

- moyennant le prix de UN EURO (1 €) pour la surface d'environ 45m<sup>2</sup> ;
- à charge pour la Commune de prendre en charge les frais d'acte notarié, en qualité d'acquéreur et les frais de géomètre pour la division cadastrale à déjà intervenue.

Je vous propose donc :

**ARTICLE 1** : d'acquérir pour UN EURO (1 €) la surface estimée à 45m<sup>2</sup> portant sur la parcelle cadastrée section AO n°472 au lieu-dit « chemin de Ste Adèle » formant la propriété de Mme Martine ROCHETTE.

**ARTICLE 2** : de prendre en charge les frais d'acte notarié comme d'usage en qualité d'acquéreur, et les frais de géomètre.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et d'engager les dépenses nécessaires à cette mutation.

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

**FONCIER : Elargissement de voirie « Chemin de la Borie des Places » / Vente Mme Agnès BEDEL née SINGLARD à la Commune de Villefranche de Rouergue**

Monsieur COMBY expose :

Pour faciliter la circulation sur le chemin de la Borie des Places, notamment dans le virage, il a été effectué des travaux d'élargissement de voirie aux dépens de la propriété section AK n°19 de Mme Agnès BEDEL née SINGLARD sur une surface lui appartenant d'environ 43m<sup>2</sup>, au lieu-dit « chemin de la Borie des Places ».

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier et immobilier ;

**VU** les articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le protocole d'accord intervenu le 9 Octobre 2012 justifiant de l'accord de la venderesse à condition que la commune réalise la construction d'un mur de soutènement en pierres.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'envisager l'acquisition d'environ 43m<sup>2</sup> à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section AK n°19 sur le chemin de la Borie des Places qui a permis d'effectuer l'élargissement de cette voirie nécessaire à hauteur du virage.

Aussi, il convient de procéder à l'acquisition de cette portion de parcelles selon ces modalités d'accord avec ledit propriétaire aux fins de régularisation :

- moyennant le prix de UN EURO (1 €) pour la surface d'environ 43m<sup>2</sup> ;
- à charge pour la Commune de s'acquitter des frais d'acte notarié, en qualité d'acquéreur et les frais de géomètre pour la division cadastrale déjà intervenue.

Je vous propose donc :

**ARTICLE 1** : d'acquérir pour UN EURO (1 €) la surface estimée à 43m<sup>2</sup> à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section AK n°19 au lieu-dit « Chemin de la Borie des Places » formant la propriété de Mme Agnès BEDEL née SINGLARD.

**ARTICLE 2** : de prendre en charge les frais d'acte notarié comme d'usage en qualité d'acquéreur, et les frais de géomètre.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et d'engager les dépenses nécessaires à cette mutation.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**